

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS934

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne et M. Davi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27 BIS, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact des émissions hertziennes sur la santé et sur les mesures à prendre pour réduire le niveau d'exposition de la population à ces émissions dans le cadre des objectifs de couverture en 5G de tout le territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de demander un rapport, pour mieux évaluer les effets des ondes sur la santé, et pour pouvoir concilier la couverture mobile de l'ensemble du territoire, et la limitation de l'exposition de la population aux ondes.